



**P R É F E C T U R E  
DE LA RÉGION ALSACE**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES

**DIRECTION REGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES**

**A R R E T E P R E F E C T O R A L**

REF.

AFFAIRE SUIVIE PAR

**EN DATE DU 19 AOUT 1993**

93/187

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des  
monuments historiques de la Loge maçonnique  
située 11, rue du Maréchal Joffre  
à STRASBOURG (Bas-Rhin)

Le Préfet de la Région Alsace,  
Prefet du Bas-Rhin

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques  
notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois  
des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et  
30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et  
n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux  
pouvoirs des commissaires de la République de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au  
classement parmi les monuments historiques et à  
l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments  
historiques ;

VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès  
des commissaires de la République de région une commission  
régionale du patrimoine historique, archéologique et  
ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique,  
archéologique et ethnologique entendue en sa séance du  
8 mars 1993 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la Loge maçonnique 11, rue du Maréchal Joffre  
à STRASBOURG (Bas-Rhin) présente un intérêt architectural  
suffisant pour en rendre souhaitable la préservation ;

Sur proposition du Directeur Régional des Affaires  
Culturelles ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberte Egalite Fraternite*

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1er.** - Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les parties suivantes de la Loge maçonnique située 11, rue du Maréchal Joffre à STRASBOURG (Bas-Rhin) :

- façade sur rue
- temple au 1er étage.

sur la parcelle n° 43 d'une contenance de 11a 68ca, figurant au cadastre, section 81

et appartenant à la Société Immobilière de la salle Joffre, par acte publié au Livre Foncier de Strasbourg, feuillet n° 895.

**ARTICLE 2.** - MM. Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et dont une ampliation sera adressée :

- au Ministre de la Culture et de la Francophonie,
- au Préfet du Département du Bas-Rhin (Direction des Elections, des Affaires Juridiques et des Finances Locales), pour publication au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit,
- au maire de la commune,
- au propriétaire.

Fait à STRASBOURG, le

P. le Préfet de Région  
Le Sous - Préfet, Chargé de Mission



Didier FRANÇOIS